ID: 031-213105471-20240516-DEC2024_23-AU







DÉCISION 2024 - 23

RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur et Mme PACE / VERRI-GAIDO Alain et Marie ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Article 1: Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 21 mars 2024 à Monsieur et

Mme PACE / VERRI-GAIDO domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 49 rue Victor Cazeneuve

(31600).

Cette concession de type pleine terre est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 21 Article 2:

mars 2054.

Monsieur et Mme PACE / VERRI-GAIDO doivent verser à Monsieur le comptable public la Article 3:

somme de 120 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y

afférents.

La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Article 4:

Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 16 mai 2024

Le Maire, lérôme BOUTELOUP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.